



Décision 2026/04 portant approbation de la modification n°6 au marché 23TETX05 relatif à la réalisation des travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°23TETX05, relatif à la réalisation des travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires notifié le 15 avril 2024 à l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT pour la période 1 et de 1 300 000 € HT pour les périodes 2, 3 et 4 ;*
- *Vu la décision 2024/024 du 21 mai 2024, portant approbation de la modification de marché n°1 sur l'ajout de prix nouveau.*
- *Vu la décision 2024/030 du 13 juin 2024, portant approbation de la modification de marché n°2 sur l'ajout de prix nouveau.*
- *Vu la décision 2024/057 du 4 octobre 2024, portant approbation de la modification de marché n°3 sur l'ajout de prix nouveau.*
- *Vu la décision 2024/066 du 25 octobre 2024, portant approbation de la modification de marché n°4 sur l'ajout de prix nouveau.*
- *Vu la décision 2025/09 du 30 janvier 2024, portant approbation de la modification de marché n°5 sur l'ajout de prix nouveau.*

Considérant qu'il convient d'établir une modification au marché n°23TETX05, afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires.

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT pour la période 1 et de 1 300 000 € HT pour les périodes 2, 3 et 4.

Décide,

Article 1 : La modification n° 6 du marché ci-annexé est conclue avec l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud, dans les conditions décrites au présent rapport ;

Article 2 : Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 15/01/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

